

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 3/293/1921 promulguant le décret du 2 février 1921 rendant applicable aux colonies et pays de protectorat certaines dispositions de la loi du 26 juin 1920.

n° 3/293/1921

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
16 mars 1921

Numéro JO
n° 293 du 31/03/1921

Date du numéro
31 mars 1921

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 1920 relative à la promulgation des textes : Vu le décret du 2 février 1921 rendant applicables aux colonies les articles 1^{er}, 2, 3 et 4 de la loi du 26 juin 1920, ainsi que les décrets du 11 septembre 1920 qui ont réglé l'application de la dite loi

Vu la dépêche ministérielle n° 1091 du 19 février 1921 prescrivant la promulgation dans la Colonie du décret sus-visé

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}

— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon sa forme et teneur, le décret du 2 février 1921 rendant applicable aux colonies les articles 1^{er}, 2, 3 et 4 de la loi du 26 juin 1920 ainsi que les décrets du 11 septembre 1910 qui ont réglé l'application de la dite loi. Art. 2. — Le Secrétaire général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A. LAURET. Par le Gouverneur : Le Secrétaire général du Gouvernement, E. LIPPMANN.